

Une revalorisation salariale qui peine à pallier les effets de l'inflation !

Après une série d'annonces et de promesses, le ministère de l'Education nationale a enfin communiqué aux syndicats le détail des annonces concernant la "revalorisation" des enseignant·es, PsyEN et CPE qui devraient être présentées au CSAMEN du 31 mai prochain.

Retrouvez le détail des annonces ici :

[· le tract de SUD éducation](#)

[· le dossier de SUD éducation](#)

Cette fiche donne des éléments pour comprendre pourquoi malgré les annonces de revalorisation, nous ne vivons pas mieux !

Un constat... le salaire des enseignant·es baisse !

Pour étudier les évolutions de salaires des personnels, il faut prendre en compte :

- le traitement brut et le salaire net réel,
- les modifications de grille indiciaire,
- l'évolution (ou le gel) du point d'indice,
- l'inflation,
- l'évolution des prélèvements sociaux.

- 800 euros pour les certifié·es - échelon 11

→ évolution du traitement brut réel depuis 1990 pour les professeur·es des écoles :

- 300 euros pour les PE

→ baisse du traitement net réel de 20% entre 1981 et 2004 puis de 2 à 6% entre 2005 et 2019 alors que le PIB de la France a augmenté d'environ 80% depuis 1982.

Quelques chiffres :

→ évolution du traitement brut réel depuis 1982 pour les enseignant·es du 2nd degré :

- 200 euros pour stagiaires - échelon 1

→ En 40 ans : baisse en moyenne de 400 euros par mois en euros constant du salaire des enseignant·es du 2nd degré = 10 à 15% de pouvoir d'achat en moins.

→ En 2022 : un·e agrégé·e dernier échelon de la classe normale a un salaire net équivalent à un salaire net d'un·e certifié·e échelon 9 en 1982.

→ comparaison avec les autres pays de l'OCDE et de l'UE :

- 10% de moins en début de carrière,
- 20% de moins en moyenne.

La progression de carrière : remplir le tonneau des Danaïdes

A mesure que les enseignant·es progressent dans leurs carrières, elles et ils franchissent des échelons, acquièrent des points d'indice, qui leur apportent des augmentations de salaire. Néanmoins leur rémunération stagne à partir de trois ans d'ancienneté car la valeur du point diminue chaque année du fait :

- du gel du point d'indice,
- de la sous-indexation du point d'indice.

La sous-indexation ?

Le SMIC est indexé sur l'inflation, il augmente à mesure que les prix augmentent. Ce n'est pas le cas du point d'indice !

C'est pourquoi SUD éducation revendique l'échelle mobile des salaires : le point d'indice doit être indexé sur le coût de la vie pour

permettre aux personnels de pouvoir continuer à vivre (se nourrir, se loger, se déplacer, avoir des loisirs...)

Le gel du point d'indice depuis 2010 a neutralisé les gains liés aux changements d'échelon.

La note du collectif Nos Services Publics estime une perte de 250 à 500 euros nets mensuels en mars 2023 pour trois carrières types de personnels du 2nd degré, entré·es dans le métier en 2000, 2008 et 2016.

Les mesures de revalorisation des salaires des enseignant·es prises depuis les années 2000 ne permettent pas de véritables augmentations de salaire mais elles ont vocation à limiter les effets de l'inflation.

Tableau de l'évolution de la valeur du point d'indice comparée à l'inflation

Année	évolution de l'inflation annuelle moyenne selon l'INSEE	Date de revalorisation du point d'indice	Valeur annuelle du point d'indice	évolution de la valeur annuelle du point d'indice
1999	0,5%	1/09/1999	50,9469 €	
2000	1,70%	1/12/2000	51,2015 €	+ 0,499%
2001	1,60%	1/05/2001	51,4576 €	+0,5%

		1/11/2021	51,8174 €	+0,699%
2002	1,90%	1/03/2002	52,1284 €	+0,6%
		1/12/2022	52,4933 €	+0,7%
2003	2,10%	Pas de revalo !	52,4933 €	
2004	2,10%	1/01/2004	52,7558 €	+0,5%
2005	1,70%	1/02/2005	53,0196 €	+0,5%
		01/07/05	53,2847 €	+0,5%
		01/11/05	53,7110 €	+0,768%
2006	1,70%	01/07/06	53,9795 €	+0,499%
2007	1,50%	01/02/07	54,4113 €	+0,799%
2008	2,80%	01/03/08	54,6834 €	+0,500%
		01/10/08	54,8475 €	+0,300%
2009	0,10%	01/07/09	55,1217 €	+0,499%
		01/10/09	55,2871 €	+0,300%
2010	1,50%	01/07/10	55,5635 €	+0,499%
2011	2,10%	Gel du point d'indice = Pas de revalorisation !		
2012	2%			
2013	0,90%			
2014	0,50%			
2015	0%			

2016	0,20%	01/07/16	55,8969 €	+0,6%
2017	1%	01/02/17	56,2323 €	+0,6%
2018	1,80%	<p style="color: red;">Gel du point d'indice = Pas de revalorisation !</p>		
2019	1,10%			
2020	0,50%			
2021	1,60%			
2022	6,00%	01/07/22	58,2004 €	+3,5%

La note du collectif Nos Services Publics indique qu'en septembre 2023 et malgré les annonces de revalorisation, 70% des enseignant-es du secondaire verront leur pouvoir d'achat diminuer en décembre 2023 par rapport à décembre 2022.

Avec l'augmentation de la part fixe de l'ISOE/ISAE/Indemnité de sujétion (+92 euros soit +3,5%) : au-delà de l'échelon 8 (15 ans d'ancienneté), l'augmentation (+4%) est

inférieure à l'inflation qui s'annonce à 5,5% en décembre 2023.

Seul-es les 30% des personnels enseignant-es, CPE et PsyEN les plus jeunes, avant 15 ans d'ancienneté, connaîtront une légère progression.

Or comme ces hausses sont exprimées en euros (prime d'attractivité + doublement de l'ISOE/ISAE/Indemnité de sujétion) et non en point d'indice, elles seront vite rattrapées par l'inflation.

Qu'en dit SUD éducation ?

Non au Pacte !

SUD éducation appelle à refuser le Pacte, c'est-à-dire l'indemnité fonctionnelle attribuée en échange de nouvelles missions car :

- il renforce les inégalités hommes/femmes et valides/personnes handicapées : les hommes dits valides sont plus à même de prendre en charge des missions supplémentaires
- il allonge le temps de travail, alors même que les études montrent que les enseignant-es en

France travaillent déjà plus de 43h par semaine

- il donne un pouvoir démesuré à la hiérarchie, chef-fes d'établissement et IEN, mais aussi aux directions d'école
- il entérine les suppressions de postes de remplaçant-es.

Le gouvernement ne revalorise pas les salaires des personnels, il limite les effets de l'inflation !

Pour 70% des personnels enseignants, PsyEN et CPE, les primes et indemnités verront leurs effets annihilés par les effets de l'inflation d'ici décembre 2023. Le doublement de la prime de l'ISOE/ISAE/Indemnité de sujétion, limite tout juste la hausse prévue de l'inflation : pour les 245000 personnels qui sont à l'échelon 8 et au-delà, il n'y aura pas d'augmentation.

Pour les 30% de personnels restants, soit 100000 personnels, de l'échelon 1 au 8, l'augmentation de la prime d'attractivité reste un gain très faible qui ne préviendra pas une poursuite de l'inflation en 2024.

Les revendications de SUD éducation :

- 400 euros immédiatement pour toutes et tous
- le dégel du point d'indice, avec rattrapage depuis le gel du point d'indice en 2010
- l'indexation du point d'indice
- une refonte des grilles salariales pour réduire les inégalités
- le paiement à temps plein des temps partiels de droit

Pour aller plus loin :

· [10 points sur les salaires enseignants, Le Grand Continent](#)

· [Note du collectif Nos services publics](#)